

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MERCREDI 27 MARS 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 mars 2024, transmis le 21 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (2)

*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,

*Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY,

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT.

Secrétaire de séance : Fabienne LATISTE

2024-17

BUDGET CCAS – RÉSIDENCE AUTONOMIE – SERVICE AIDE A DOMICILE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

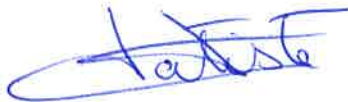
Madame La Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal du CCAS, et des budgets annexes « Résidence Autonomie Les Hortensias » et « Service d'Aide à Domicile », et à en délibérer.

Le conseil d'administration est invité à en débattre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes « Résidence Autonomie » et « Service Aides à Domicile », qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2024 **joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Fabienne LATISTE



La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par la Présidente, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Madame la Présidente propose d'une part d'exposer le contexte économique, et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2024 au vu de loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024, et d'autre part, d'analyser l'évolution comparée des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base des résultats du compte administratif 2023; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette du CCAS et de ses budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations budgétaires pour 2024.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2024

Les orientations budgétaires proposées intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2024.

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2024, sur les bases suivantes :

- Légère reprise attendue du rythme de la croissance du produit intérieur brut 2024 (en volume) par rapport au niveau de 2023 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **1.40%** de croissance, contre +1.00% en 2023 (2.7% en 2022 et 6.8% en 2021).
- Décrue attendue de l'inflation prévisionnelle 2024, qui se situerait autour de **2.60%**, après avoir atteint +4.9% en 2023, du fait d'une faible progression des prix des matières premières, de l'énergie, des produits manufacturés, de l'alimentation, et des transports, (*Pour mémoire, 5.2% en 2022 et +1.6% en 2021*).

- Poursuite du dynamisme du pouvoir d'achat des ménages en 2024, qui croîtrait de +1.8%, après s'être contracté en 2023 de -0.2%.
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme toujours élevés pour 2024, dans la perspective d'une lutte contre l'inflation.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2024

1) LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2024.

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2024, et dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Il ressort de ces documents que les mesures adoptées par la loi de finances pour 2024 visent à réduire le déficit public, à baisser des dépenses publiques, à diminuer le déficit public (pour une limite de 3% du PIB d'après les critères de Maastricht), à stabiliser la dette publique et à continuer la baisse des prélèvements obligatoires, dans les proportions suivantes :

↳ Evolution des dépenses publiques

Le poids des dépenses publiques poursuivrait sa baisse en 2024 pour atteindre **55.3% du PIB** après avoir atteint 55.9% en 2023, (57.7% en 2022, 58.4% en 2021, 62.8% en 2020, 54.0% en 2019, 54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016).

↳ Evolution du déficit public

Le déficit public diminuerait en 2024 pour se situer **à -4.40 %** du P.I.B, après avoir atteint -4.90% en 2023, -5.00% en 2022, -6.50% en 2021, et -9.00 % en 2020. (-3.1% en 2019 ; -2.6% en 2018, -2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011)

↳ Evolution de la dette publique

La dette de l'ensemble des administrations publiques s'est à nouveau contractée en 2023 pour atteindre 109.70% du PIB, alors qu'en 2022, elle représentait 111.5% du PIB (115.6% en 2021 ; 119.8% en 2020, 98.6% en 2019 et 98.7% en 2018).

Pour 2024, la loi de finances table sur une stabilité de la dette publique, qui atteindrait **109.70%** du P.I.B, grâce au rebond attendu de la croissance de l'économie.

↳ Evolution du taux des prélèvements obligatoires

En 2023, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.00% du P.I.B, contre 45.40% en 2022.

Pour **2024**, ce taux devrait à nouveau diminuer pour atteindre un taux de **44.10% du P.I.B**,

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES DU 29 DÉCEMBRE 2023 POUR 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

Les dispositions de la loi de finances pour 2024 concernant les collectivités locales, s'articulent autour des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des mesures fiscales et diverses, ci-après :

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : stabilité de son montant.**

En 2024, la D.G.F, principale dotation revenant aux communes qui n'est plus indexée sur l'inflation, progresse cependant de 0.50% pour s'établir à **27.245 milliards d'euros** (contre 26,931 milliards d'€ en 2023).

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): maintien de son montant à son niveau 2023.**

La loi de finances pour 2024 stabilise le montant de cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, à **570 millions d'euros** (570 millions en 2023, 907 millions d'euros, en 2022) consacré au financement des projets d'investissement suivants :

- les projets de développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie,
- la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- les projets de mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- les projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- les projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- les projets de création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires ;
- les projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- les projets dans le cadre d'un contrat (anciens dispositifs, ou contrats territoriaux de relance et de transition écologique)

➤ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : maintien du montant à son niveau 2021.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi

Pour 2024, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2023, et s'établit à **1.046 milliard d'euros.**

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : accroissement de sa dotation, maintien du taux de remboursement et entrée en vigueur de l'automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2024 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2024, le taux fixé depuis 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014).

Pour mémoire, le bénéfice du FCTVA a été étendu à partir de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, et à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux d'entretien des réseaux.

La loi de finance pour 2023 augmente la dotation de ce fonds qui passe à **7.100 milliards d'euros** au lieu de 6,700 milliards d'euros en 2023 et 6,500 milliards d'euros en 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les dépenses d'aménagement de terrain intègrent l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA.

3) LES PRÉVISIONS 2024 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE

➤ **Traitements de la fonction publique : revalorisation indiciaire des traitements des agents.**

Pour mémoire, après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires avait connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

En juillet 2022, la valeur du point d'indice a été majorée de **3.5%** et portée à **4.85 €** au lieu de 4.68 € jusque-là.

Le décret du 28 juin 2023 a arrêté la revalorisation du point d'indice du traitement des fonctionnaires en deux temps :

*revalorisation au 1^{er} juillet 2023, de 1.5% du point d'indice (il passe de 4.85 € à 4.92 € au 1^{er} juillet) et attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts de 367 à 418.

*attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces revalorisations indiciaires impacteront en 2024 le traitement brut indiciaire des agents, le montant de la nouvelle bonification indiciaire, le montant du supplément familial de traitement, les heures supplémentaires et complémentaires, certaines primes et indemnités et les indemnités des élus.

➤ **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : mise en œuvre en février 2024.**

Le budget primitif 2024 intégrera le coût budgétaire de l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, décidé par délibération du 21 février 2024.

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2024 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades des agents du CCAS. Deux avancements de grade sont prévus en 2024 : un au CCAS et un au service d'aide à domicile (SAD).

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2024.**

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 766.92 € brut mensuel** (au lieu de 1 709.28 € en 2023), soit **11.65 € brut de l'heure** (au lieu de 11.27 € en 2023), correspondant à une revalorisation de +1.13%.

➤ **Taux de cotisation du régime spécial CNRACL (fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure ou égale à 28 heures) : baisse de la cotisation maladie et hausse de la cotisation retraite de la part patronale en 2024.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2023	2024	2023	2024	
Cotisation maladie	9.88%	8.88%			<i>Baisse part patronale</i>
Cotisation retraite	30.65%	31.65%	11.10%	11.10%	<i>Hausse part patronale</i>

➤ **Taux de cotisation du régime général IRCANTEC (fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de travail hebdomadaire est inférieure à 28 heures, et contractuels de droit public) : hausse de la part patronale de la cotisation vieillesse en 2024.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2023	2024	2023	2024	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	2.02%	0.40%	0.40%	
Vieillesse	8.55%	8.55%	6.90%	6.90%	
Retraite IRCANTEC Tranche A	4.20%	4.20%	2.80%	2.80%	
Retraite IRCANTEC Tranche B	12.55%	12.55%	6.95%	6.95%	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2024**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à 98.25% du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

Les taux de CSG et de la CRDS restent inchangés en 2023 et s'établissent respectivement à **9.20%**, et **0.50%**

➤ **CNFPT et CDG76 : renouvellement des taux de cotisation du CNFPT et du centre de gestion en 2024.**

Le taux de cotisation 2024 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) n'évolue pas par rapport à 2023 : au taux de la cotisation de base qui reste identique à celui de 2021, soit **0.90%**, la loi de finances pour 2024, ajoute une majoration de **0.50%** pour le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Quant au taux de la cotisation du centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG76), celui-ci se maintient à **0.70%** en 2024, comme en 2023.

**SITUATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS
ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
ET DU SERVICE D'AIDES A DOMICILE EN 2023**

1 - SITUATION BUDGETAIRE DU CCAS 2023

A) CCAS - Budget de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
013 - Atténuation de charges	1 600.00 €	0.00 €
74 – Dotations et participations (subvention au CCAS + casino)	70 000.00 €	74 926.04 €
75 – Autres produits de gestion courante	2 450.33 €	843.36 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	432.02 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	440.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	74 490.33 €	76 201.42 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	86 602.67 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>161 093.00 €</u>	<u>76 201.42 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes de fonctionnement réalisées 2023 en légère progression (+1 711 €) par rapport au prévisionnel**, du fait de la perception d'un montant plus élevé qu'attendu, des recettes liées aux « orphelins du casino », (Chap 74 : 24 926 € perçus pour 20 000 € prévus). La hausse de cette recette a été doublement atténuée par la non-perception de la prévision d'indemnités journalières pour congé maladie du chapitre 013 (1 600 € prévus, 0.00 € encaissés) d'une part, et l'absence de remboursement par le budget annexe du SAD des astreintes effectuées par l'agent du CCAS (2 450.33 € prévus pour 843.36 € perçus), d'autre part.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
011 – Charges à caractère général	105 052.67 €	64 596.17 €
012 - Charges de personnel	51 100.00 €	51 048.85 €
65 – Autres charges de gestion courante	4 500.33 €	1 871.64 €
68 – Dotation aux amortissements	440.00 €	0.00 €
023 – Virement en investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>161 093.00 €</u>	<u>117 516.66 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses de fonctionnement réalisées 2023 inférieures au prévisionnel (-43 576 €)**, en raison principalement de crédits budgétaires trop fortement estimés. Cela s'est traduit par des dépenses prévisionnelles 2023 qui n'ont pas donné lieu à réalisation ou qui ont été réalisées mais à un montant moins élevé :

*Chapitre 011 – Art 6288 (-10 000 €) : les crédits de cet article 6288 prévus à hauteur de 10 000 € pour le remboursement par le CCAS des frais généraux de fonctionnement supportés par la commune

(eau, électricité, chauffage, téléphonie) n'ont pas été réalisés, faute de convention signée entre la commune et le CCAS.

*Chapitre 011 – Art 6232 « Fêtes et cérémonies » (-28 473 €) : les 85 252 € prévus à cet article pour le repas de fin d'année des aînés et des bons d'achat, ont donné lieu à une réalisation d'un montant de 56 779 € ; la prévision budgétaire ayant été estimée trop fortement par rapport aux besoins.

*Chapitre 75 (-2 629 €) : plusieurs prévisions budgétaires ont été réalisées à un montant inférieur aux prévisions, concernant les crédits prévus pour la formation des élus (500 € prévus, 0 € réalisés), les charges diverses (500.33 € prévus, 0.00 € réalisés), les autres contributions (500 € prévus, 0 € réalisés), les aides et autres secours (2 000 € prévus, 222 € réalisés).

B) CCAS - BUDGET D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	440.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	440.00 €	0.00 €
R001 – Solde d'exécution positif reporté N-1	3 191.77 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>3 631.77 €</u>	<u>0.00 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes d'investissement 2023 n'ayant pas donné lieu à exécution (-440.00 €) et constituées** principalement par le résultat excédentaire 2022 repris au budget primitif 2023. (Cet excédent ne donne pas lieu à exécution).

Les crédits prévus au chapitre 040 pour l'amortissement de l'achat de la caravane par le CCAS n'ont pas été suivis d'exécution.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 191.77 €	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	440.00 €	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	3 631.77 €	0.00 €
D - D001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL DÉPENSES	<u>3 631.77 €</u>	<u>0.00 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Une absence de réalisation des dépenses d'investissement 2023 (-3 631.77 €)** malgré des crédits prévus au chapitre 21 pour l'achat de mobilier et de matériel informatique.

2 - SITUATION BUDGETAIRE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2023

A) Résidence Autonomie - BUDGET D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2023	CA 2023
6419 – Remboursement sur rémunérations	100.91 €	2 497.44 €
706 – Prestations de services	150 000.00 €	184 661.47 €
7483 – Forfait autonomie CPOM	12 000.00 €	0.00 €
7488 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	11 613.00 €
7588 – Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	1.42 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>162 100.91 €</u>	<u>198 773.33 €</u>
7718 – Autres produits exceptionnels	200.00 €	200.00 €
773 – Mandats annulés	200.00 €	0.00 €
777 – Subventions d'investissement transférées au résultat	14 428.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS	<u>14 828.00 €</u>	<u>200.00 €</u>
TOTAL RECETTES DES GROUPE II ET III DE L'EXERCICE	<u>176 928.91 €</u>	<u>198 973.33 €</u>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	195 549.09 €	<u>0.00 €</u>
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	<u>372 478.00 €</u>	<u>198 973.33 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes d'exploitation 2023 encaissées supérieures au prévisionnel (+22 045 €) s'expliquant** par une hausse de la perception des loyers des résidents des « Hortensias » (+34 661 €) et des remboursements pour congés maladie (+2 397 €).

Cette hausse est atténuée par la non réalisation de l'écriture comptable d'amortissement d'une quote-part des subventions d'investissement (total des recettes du groupe III – 14 428 €),

DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP 2023	CA 2023
Chap 60 – Achats et variations de stocks	69 900.00 €	47 045.44 €
Chap 61 – Services extérieurs	12 230.00 €	7 581.66 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	49 850.43 €	23 392.55 €
DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	<u>131 980.43 €</u>	<u>78 019.65 €</u>
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	<u>55 700.00 €</u>	<u>44 506.76 €</u>
Chap 61 – Services extérieurs	127 211.00 €	96 989.93 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	100.00 €	96.95 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	49 337.57 €	153.09 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	1 500.00 €	196.40 €
Chap 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	6 249.00 €	1 015.79 €

TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	<u>184 797.57 €</u>	98 452.16 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	372 478.00 €	220 978.57 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation 2023 réalisées très en dessous des prévisions du BP 2023 (-151 500 €),** s'expliquant principalement par une estimation budgétaire 2023 trop forte de certaines dépenses d'exploitation courante, par rapport aux besoins du service. Sont concernées par cette surestimation budgétaire :

***les dépenses d'exploitation courante du Groupe I** : -53 960 €, dont les dépenses d'eau et d'assainissement (-5 562 €), d'énergie (-13 645 €), de réception (-2 697 €), les autres prestations médico-sociales (-4 848 €) et les dépenses d'activités et d'animation (-23 087€).

***les dépenses afférentes au personnel du Groupe II** : -11 193 €, dont les dépenses des personnels extérieurs (-4 500 €), et les indemnités pour les non-titulaires (-8 000 €).

***les dépenses afférentes à la structure du Groupe III** : -86 345 €. Cette baisse des dépenses réalisées concerne les dépenses de loyers à régler au bailleur social propriétaire de la résidence (-20 257 €), les autres charges de gestion courante (-43 991 €) et les créances éteintes (-4 808 €), et les dépenses d'entretien du bâtiment (-17 028 €)

B) Résidence Autonomie - BUDGET D'INVESTISSEMENT

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
10222 – Fonds de compensation de la TVA	470.00 €	474.40 €
1312 – Subvention d'investissement	19 913.00 €	24 617.79 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €	972.44 €
28 – Amortissement des immobilisations	4 949.00 €	505.02 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>27 332.00 €</u>	<u>26 569.65 €</u>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	30 857.46 €	0.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	<u>58 189.46 €</u>	<u>26 569.65 €</u>

Eléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2023 réalisées quasi conformes aux prévisions 2023 (-762.35 €)** (hors résultat d'investissement antérieur reporté qui ne donne pas lieu à exécution)

EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
16 – Dépôts et cautionnements reçus	1 250.00 €	689.07 €
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	42 511.46 €	40 575.57 €
1392 – Amortissement subventions d'investissement	14 428.00 €	0.00 €
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>58 189.46 €</u>	<u>41 264.64 €</u>

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'investissement 2023 réalisées inférieures au prévisionnel (-16 924.82 €)**, marquées par un net repli des dépenses d'équipement réalisées du fait d'une écriture comptable d'amortissement d'une quote-part de subvention non effectuée (14 428 € prévus).

3 - SITUATION BUDGETAIRE DU SERVICE D'AIDES A DOMICILE 2023

A) SAD BUDGET D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2023	CA 2023
733111 – Dotation globale du Département	17 500.00 €	31 040.90 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	17 500.00 €	31 040.90 €
6419 – Remboursement sur rémunérations	31 000.00 €	10 315.62 €
706 – Prestations de services	400 000.00 €	371 514.56 €
7588 – Autres produits divers de gestion courante	2 250.44 €	1 170.40 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	433 250.44 €	383 000.58 €
7718 – Autres produits exceptionnels	0.00 €	1.20 €
773 – Mandats annulés sur exercice antérieur	0.00 €	1 852.62 €
777 – Subventions d'investissement transférées au résultat	1 400.00 €	1 400.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS	1 400.00 €	3 253.82 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	452 150.44 €	417 295.30 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	57 807.56 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	509 558.00 €	417 295.30 €

Eléments d'analyse :

➤ **Des recettes d'exploitation de l'exercice 2023 en repli (-34 855 €) par rapport au prévisionnel 2023**, en raison de la nette diminution des recettes du Groupe II « Autres produits d'exploitation », à savoir :

*les prestations de service d'aide à domicile facturées aux bénéficiaires : -28 484.44 € (400 000 € prévus pour 371 514.56 € perçus). Pour mémoire, en 2022, ces prestations avaient été perçues à hauteur de 382 682 €).

*les remboursements des arrêts maladie : -20 684.38 (31 000 € prévus pour 10 315.62 € perçus)

Ces diminutions de recettes ont cependant été atténuées par un supplément de recettes (+13 540 €) provenant de la dotation versée par le Département pour le fonctionnement du SAD et qui intègre la mise en œuvre depuis 2022, du complément de traitement indiciaire (CTI) par les CCAS afin de les aider financièrement à supporter la hausse de la rémunération des aides à domicile.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP 2023	CA 2023
Chap 60 – Achats et variations de stocks	5 963.00 €	2 009.31 €
Chap 61 – Services extérieurs	3 000.00 €	2 559.71 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	13 800.00 €	9 203.59 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I (DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE)	22 763.00 €	13 772.61 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II (DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL)	472 445.00 €	422 894.85 €
Chap 61 – Services extérieurs	13 050.00 €	9 958.40 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	200.00 €	55.04 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	500.00 €	199.85 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	800.00 €	0.00 €
Chap 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	200.00 €	102.81 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III (DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE)	14 750.00 €	10 316.10 €
TOTAL DES DÉPENSES	509 958.00 €	446 983.56 €

Éléments d'analyse :

➤ **Un total des dépenses d'exploitation courante 2023** réalisées, en net repli **(-62 974 €)**, du fait d'une estimation budgétaire 2023 trop élevée des différents groupes de dépenses par rapport aux besoins du service :

***Dépenses d'exploitation courante (Groupe I) : -8 991 €** par rapport aux prévisions du BP 2023. Cette baisse concerne les dépenses de fournitures non stockées (-1 800 €), les frais de télécommunication liés à la télégestion (-3 400 €), les fournitures médicales (-2 318 €), et les frais de gestion de la réalisation de la paie par le centre de gestion (-500 €).

***Dépenses afférentes au personnel (Groupe II) : -49 551 €** par rapport aux prévisions du BP 2023. Cet écart entre prévisions et réalisations, s'explique par une estimation trop forte des crédits budgétaires 2023 par rapport aux besoins de ce service ;

***Dépenses liées à la structure (Groupe III) : -4 434 €** par rapport au prévisionnel 2023. Ces réalisations inférieures au prévisionnel concernant divers articles budgétaires n'ayant pas connu d'exécution budgétaire : autres frais divers (-3 080 €), créances admises en non-valeur (-400 €), titres annulés (-800 €),

B) SAD BUDGET D'INVESTISSEMENT

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
10682 – Réserves affectées à l'investissement	1 653.00 €	1 653.00 €
13 – Subvention d'équipement transférable	9 147.00 €	0.00 €
28 – Amortissement des immobilisations	0.00 €	0.00 €
49 – Dépréciations comptes de débiteurs		102.81 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	10 800.00 €	1 755.81 €
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	2 100.00 €	0.00 €
TOTAL DES RESSOURCES	12 900.00 €	1 755.81 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2023 réalisées** en nette diminution **(-9 044.19 €)** par rapport aux prévisions budgétaires 2023 (hors reprise de l'excédent antérieur d'investissement qui ne donne pas lieu à exécution budgétaire), faute d'avoir pu bénéficier en 2023 du versement de l'aide du Département pour l'achat des téléphones portables nécessaires à la télégestion des plannings des aides à domicile.

EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	11 500.00 €	299.99 €
1392 – Amortissement subventions d'investissement	1 400.00 €	1 400.00 €
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE	12 900.00 €	1 699.99 €
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>12 900.00 €</u>	<u>1 699.99 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'investissement 2023 réalisées**, très inférieures au prévisionnel 2023 **(-11 200.01 €)**, faute d'avoir pu engager en 2023, la dépense d'achat des téléphones portables des aides à domicile pour la télégestion de leurs plannings.

4 - Les résultats de l'exercice budgétaire 2023

Les comptes administratifs 2023 font apparaître les résultats suivants :

	CA 2023 CCAS (M57)	CA 2023 RÉSIDENCE AUTONOMIE (M22)	CA 2023 SERVICE AIDES A DOMICILE (M22)
Fonctionnement			
Résultat exercice 2023	-41 315.24 €	-22 005.24 €	-29 688.26 €
Reprise résultat 2022	86 602.67 €	195 549.09 €	57 807.56 €
Résultat de clôture 2023	<u>45 287.43 €</u>	<u>173 543.85 €</u>	<u>28 119.30 €</u>
Investissement			
Résultat exercice 2023	0.00 €	-14 694.99 €	55.82 €
Reprise résultat 2022	3 191.77 €	30 857.46 €	2 100.00 €
Solde des RAR 2023	0.00 €	-1 527.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2023	<u>3 191.77 €</u>	<u>14 635.47 €</u>	<u>2 155.82 €</u>
Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2024	<u>Excédent 2023 + 45 287.43 €</u>	<u>Excédent 2022 +184 317.57 €* L'excédent de 2023 de 173 543.85 € sera repris au BP 2025</u>	<u>Excédent 2022 +80 016.21 €* L'excédent de 2023 de 28 119.30 € sera repris au BP 2025</u>

*A noter qu'en comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux M22 (dont relèvent les budgets annexes « Résidence autonomie » et « Service d'Aides à Domicile »), l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un exercice budgétaire se fait avec un décalage d'un an : ainsi au BP 2024, il est repris l'excédent de fonctionnement constaté en 2022

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DE SES BUDGETS ANNEXES POUR 2024

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Sans objet.

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2024

Sans objet.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2024

Il ne sera pas proposé au budget primitif 2024, de programmes pluriannuels d'investissement, pour le budget principal du CCAS et ses budgets annexe « Résidence Autonomie » et « Service d'Aides à Domicile ».

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

I - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2024, la section de fonctionnement s'établirait à **137 588 €** et s'oriente vers une baisse des crédits budgétaires d'environ **-13.35% (-23 505 €)** par rapport aux prévisions 2023 (161 093 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - CCAS	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
Chap 013 - Atténuation de charges	1 600.00 €	1 000.00 €
Chap 70 – Produit des services	0.00 €	3 500.57 €
Chap 74 – Dotations et participations (subvention au CCAS)	70 000.00 €	86 000.00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante	2 450.33 €	800.00 €
Chap 77 – Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
Chap 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	440.00 €	1 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	74 490.33 €	92 300.57 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	86 602.67 €	45 287.43 €

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>161 093.00 €</u>	<u>137 588.00 €</u>
-----------------------------------	----------------------------	----------------------------

Eléments d'analyse :

➤ **Des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (hors reprise de l'excédent N-1) en hausse (+17 810 €) par rapport au BP 2023**, résultant de prévisions budgétaires tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, sur les postes de recettes suivants:

*ajustement à la baisse du montant du remboursement des congés maladie (**Chap 013 = -600 €**).

*nouvelle recette budgétaire liée au remboursement par le budget annexe des astreintes du SAD effectuées par l'agent du CCAS (**Chap 70 : + 3 500 €**)

*hausse des dotations et participations du chapitre 74 (**+16 000 €**) résultant d'une augmentation prévisionnelle des orphelins du casino (+3 000 € par rapport au BP 2023) et de la subvention versée par la commune au CCAS (+13 000 €)

➤ **Cette hausse des recettes de l'exercice 2024 est cependant neutralisée par la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023** au BP 2024, qui s'élève à **45 287.43 €** et qui est en retrait (-41 315.24 €) par rapport à celui de 2022 (86 602.67 €) repris au BP 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - CCAS	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
Chap 011 – Charges à caractère général	105 052.67 €	71 479.43 €
Chap 012 - Charges de personnel	51 100.00 €	57 450.00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	4 500.33 €	3 800.57 €
Chap 68 – Dotation aux amortissements	440.00 €	1 000.00 €
Chap 023 – Virement en investissement	0.00 €	3 858.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>161 093.00 €</u>	<u>137 588.00 €</u>

Eléments d'analyse :

➤ **Des dépenses de fonctionnement 2023** qui connaissent une nette diminution pour les crédits budgétaires des chapitres suivants :

***Chap 011 – Charges à caractère général : -33 573.24 €**. Baisse des prévisions budgétaires 2024 concernant les dépenses suivantes :

-Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : -31 144 € en raison d'une estimation trop élevée des crédits 2023 nécessaires au rattachement des dépenses du repas des aînés et des bons d'achat (85 252 € prévus en 2023 pour 56 779 € réalisés).

-Article 6288 « Autres dépenses » : -1 000 €. Cet article enregistre les frais d'exploitation du CCAS (eau, énergie, télécommunication) liés à son fonctionnement, supportés par le budget de la commune. La prévision 2023 (10 000 €) a été revue à la baisse pour 2024 (9 000 €).

-Article 6184 « Versement à des organismes de formation » : -1 000 €. Ajustement à la baisse d'une prévision budgétaire 2023 (2 000 €) trop élevée des formations payantes pour les agents du CCAS.

***Chap 012 – Charges de personnel : +6 350 €**. Cette progression de la masse salariale s'explique par les raisons suivantes :

-Prise en compte sur une année pleine, de la revalorisation du traitement indiciaire des agents entrée en vigueur en juillet 2023 (majoration de 1.5% de la valeur du point d'indice) et de la majoration de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 ;

-Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à la responsable du CCAS ;

-Revalorisation du régime indemnitaire (IFSE);

-Instauration et versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

-Valorisation du temps passé au CCAS par deux agents, l'une étant affectée au budget annexe du service des aides à domicile, l'autre à celui de la résidence autonomie « Les Hortensias ».

***Chap 65 – Autres de charges de gestion courante : -699.76 €.**

Correction à la baisse (-1 699.76) des postes de dépenses « Aides », « Autres secours », « Formation des élus », « Charges diverses » dont les prévisions budgétaires 2023 étaient trop élevées par rapport au réalisé 2023 (3 500.33 € au BP 2023 et 222.33 € réalisés).

Il est en de même pour les dépenses « secours d'urgence » qui sont cette fois ajustées à la hausse (+1 000 €) compte-tenu du réalisé 2023 (1 000 € prévus au BP 2023 et 1 648.83 € réalisés)

***Chap 67 – Dotation aux amortissements : +560.00 €**

Amortissement 2022 et 2023 de l'achat de la caravane effectué en 2021.

***Chap 023 – Virement de la section de fonctionnement en investissement : +3 858 €**

Partie des recettes de fonctionnement affectée à la section de fonctionnement, destinée à autofinancer une partie des dépenses d'investissement et générer principalement par la hausse de la subvention de la commune au CCAS.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, la section d'investissement s'établirait à **8 399.77 €** (au lieu de 3 631.77 € en 2023) et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de **+131.28 % (+4 768 €)**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - CCAS	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
10 – FCTVA	0.00 €	350.00 €
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €
21 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	3 858.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	440.00 €	1 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	440.00 €	5 208.00 €
R001 – Solde d'exécution positif reporté N-1	3 191.77 €	3 191.77 €
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	<u>3 631.77 €</u>	<u>8 399.77 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes d'investissement de l'exercice 2024 (hors reprise de l'excédent N-1)** orientées à la hausse **(+4 768 €)** grâce au virement de la section de fonctionnement et à la régularisation 2022 et 2023 de l'amortissement de la caravane acquise en 2021.

La reprise de l'excédent d'investissement de 2023 au BP 2024 est identique à celle de 2022 au BP 2023, car aucune dépense ni aucune recette d'investissement ne sont intervenues au cours de l'exercice budgétaire 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - CCAS	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 191.77 €	7 399.77 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	440.00 €	1 000.00 €
D - D001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL DÉPENSES	<u>3 631.77 €</u>	<u>8 399.77 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'investissement 2024** qui connaissent une nette progression, s'expliquant par :

*Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **+4 208 €**

Hausse prévisionnelle des dépenses d'équipement pour l'acquisition de matériel informatique (*changement du serveur informatique réparti sur les 3 budgets, intégration des factures de Chorus dans le logiciel, renouvellement d'un ordinateur*) et de mobilier (*achat vitrine pour affichage du CCAS*).

*Chap 67 – Dotation aux amortissements : **+560.00 €**

Amortissement 2022 et 2023 de l'achat de la caravane effectué en 2021.

II - BUDGET ANNEXE M22 – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES HORTENSIAS »

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2024, la section d'exploitation s'établirait à **354 545 €** (au lieu de 372 478 € en 2023) et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de **-4.81 % (-17 933 €)**.

RECETTES D'EXPLOITATION - RA	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
6419 – Remboursement sur rémunérations	100.91 €	200.00 €
706 – Prestations de services (loyers des résidents)	150 000.00 €	160 000.00 €
7483 – Autres produits relatifs à l'exploitation (CPOM)	12 000.00 €	12 000.00 €
7588 – Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>162 100.91 €</u>	<u>173 200.00 €</u>
7718 – Autres produits exceptionnels	200.00 €	200.00 €
773 – Mandats annulés	200.00 €	0.00 €
777 – Subventions d'investissement transférées au résultat	14 428.00 €	14 428.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS	<u>14 828.00 €</u>	<u>14 628.00 €</u>
TOTAL RECETTES DES GROUPES II + III DE L'EXERCICE	<u>181 928.91 €</u>	<u>187 828.00 €</u>

Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>195 549.09 €</u> <i>(Excédent 2021)</i>	<u>166 717.57 €</u> <i>(Excédent 2022 après affectation de 17 600 € en Investissement)</i>
TOTAL DES RECETTES	<u>372 478.00 €</u>	<u>354 545.57 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 en légère progression (+3 899 €),** (hors reprise de l'excédent de fonctionnement N-1) du fait des mouvements budgétaires suivants :

***Les autres produits d'exploitation du groupe II : +9 099 €.** Du fait d'une hausse prévisionnelle des recettes liées à la perception des loyers de la résidence autonomie au vu du réalisé 2023 (150 000 € prévus au BP 2023 pour 184 661 € réalisés) et à la création d'un tarif de blanchisserie à hauteur de 3 € la tournée de linge (lavé et séché).

***Les produits financiers du groupe III :** stabilité des prévisions 2024 par rapport au BP 2023, les recettes prévues à ce groupe III correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues pour les acquisitions et travaux avant 2016 et celles perçues en 2022 pour l'achat de mobilier pour la résidence.

➤ **Cette progression des recettes de l'exercice 2024 est atténuée par la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2022 (184 317.57 €) au BP 2024 :** cette reprise **diminue de -11 231 €** par rapport à celle figurant au BP 2023. De cet excédent de fonctionnement 2022, il convient de déduire une somme de **17 600 €** qui sera affectée en investissement pour financer les dépenses d'investissement 2024. Déduction faite de cette affectation, l'excédent de fonctionnement 2022 repris au BP 2024 s'établit à **166 717.57 €.**

A noter que l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 correspond à l'excédent constaté au compte administratif 2022 et non 2023, car en comptabilité « M22 », la reprise de l'excédent d'un exercice budgétaire se fait avec un décalage d'un an.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - RA	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
Chap 60 – Achats et variations de stocks	69 900.00 €	58 100.00 €
Chap 61 – Services extérieurs	12 230.00 €	2 080.00 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	49 850.43 €	58 950.00 €
DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	<u>131 980.43 €</u>	<u>119 130.00 €</u>
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	<u>55 700.00 €</u>	<u>109 670.00 €</u>
Chap 61 – Services extérieurs	127 611.00 €	98 045.57 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	100.00 €	200.00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	49 337.57 €	19 700.00 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	1 500.00 €	1 500.00 €
Chap 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	6 249.00 €	6 300.00 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	<u>184 797.57 €</u>	<u>125 745.57 €</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>372 478.00 €</u>	<u>354 545.57 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation 2024 orientées à la baisse**, pour tenir compte des mouvements budgétaires suivants :

***les dépenses d'exploitation courante du Groupe I : -12 850 €.**

-Diminution des crédits du chapitre 60 : **-11 500 €** portant essentiellement sur les dépenses d'eau et d'assainissement (Art 60611 : -5 500 € par rapport au BP 2023) et les dépenses d'énergie (Art 60612 : -6 000 €) afin de corriger une estimation budgétaire 2023 trop élevée.

-Les crédits du chapitre 61 sont orientés également à la baisse : **-10 150 €** du fait que les crédits prévus en 2023 pour l'étude d'évaluation externe des prestations offertes aux résidents de la résidence autonomie, n'ont pas à être reconduits en 2024.

-Les crédits du chapitre 62 sont prévus à la hausse : **+ 9 100 €** pour prendre en compte l'augmentation des dépenses d'abonnement téléphonique (dispositif de téléalarme : +4 000 €) et celles des activités de prévention de la perte d'autonomie offertes aux résidents (+5 000 €).

***les dépenses afférentes au personnel du Groupe II : +53 970 €**

Cette progression de la masse salariale s'explique par les raisons suivantes :

-Prise en compte sur une année pleine, de la revalorisation du traitement indiciaire des agents entrée en vigueur en juillet 2023 (majoration de 1.5% de la valeur du point d'indice) et de la majoration de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 ;

-Revalorisation du régime indemnitaire (IFSE);

-Instauration et versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

-Nouvelle répartition du personnel du CCAS entre les différents budgets, qui se traduit pour la résidence autonomie, par les changements suivants : 2.5 postes d'équivalent temps plein (ETP) occupés par 4 agents titulaires et 1 agent contractuel au lieu d'1.5 poste d'équivalent temps plein occupé par 2 agents contractuels (gardienne et remplacement par un saisonnier) au BP 2023.

***les dépenses afférentes à la structure du Groupe III : -59 052 €**

Cette diminution des dépenses est la conséquence d'ajustements budgétaires tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, sur les postes de dépenses suivants :

- Chap 61 – Services extérieurs : -29 565.43 €

Diminution des crédits budgétaires de l'article 6132 prévus pour les loyers versés au propriétaire de la résidence, suite à la régularisation en 2023, des loyers dus au titre de 2022 qui n'ont pas fait l'objet de rattachement à l'exercice budgétaire 2022 et qui ont dû être réglés sur le BP 2023 (-42 834 €).

Augmentation des crédits budgétaires de l'article 61521 pour l'entretien des bâtiments (+9 000 €)

Hausse des crédits budgétaires de l'article 61558 pour l'entretien des ascenseurs (+3 768 €)

-Chap 65 – Autres charges de gestion courante : -29 637.57 €

Baisse des crédits de l'article 6588 « Autres dépenses de gestion courante » (-26 444.57 €) pour corriger une provision trop fortement évaluée.

Ajustement à la baisse des crédits de l'article 6542 « Créances éteintes » (-3 808 €) trop fortement évalués et qui n'ont pas donné lieu à réalisation en 2023.

-Chap 67 – Charges exceptionnelles : stabilité des prévisions 2024 par rapport à 2023 concernant les crédits prévus pour les titres annulés

-Chap 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : stabilité des prévisions 2024 par rapport à 2023 au sujet des crédits prévus pour les amortissements et les provisions pour créances douteuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, la section d'investissement s'établirait à **56 241 €** (au lieu de 58 189 € en 2023) et s'oriente vers une légère baisse des crédits budgétaires de l'ordre de **-3.34 % (-1 948 €)**.

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT - RA	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
10 - FCTVA	470.00 €	600.00 €
1068 – Réserve affectée à l'investissement	0.00 €	17 600.00 €
13 – Subvention d'équipement	19 913.00 €	17 156.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €	1 250.00 €
28 – Amortissement des immobilisations	4 949.00 €	5 000.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	<u>27 332.00 €</u>	<u>41 606.00 €</u>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	30 857.46 €	14 635.47 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES	<u>58 189.46 €</u>	<u>56 241.47 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement de l'exercice 2024 (hors reprise de l'excédent N-1) en nette progression (+14 274 €)**, grâce principalement au prélèvement d'une somme de 17 600 € sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 (184 317.57 €) destiné à compenser la baisse du résultat d'investissement 2023 reporté et nécessaire au financement des dépenses d'investissement 2024.

Ce prélèvement est néanmoins atténué par la baisse des crédits prévus au chapitre 13 « subvention d'équipement » de -2 757 € en raison d'une prévision 2024 de subvention du département moins élevée qu'en 2023. Cette demande de subvention 2024 porte sur les travaux d'aménagement d'une salle de sport, du hall d'immeuble et réfection de la loge.

EMPLOIS D'INVESTISSEMENT - RA	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
16 – Dépôts et cautionnements reçus	1 250.00 €	1 250.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	42 511.46 €	39 036.47 €
1392 – Amortissement subventions d'investissement	14 428.00 €	14 428.00 €
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	1 527.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>58 189.46 €</u>	<u>56 241.47 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des emplois d'investissement 2024 prévus légèrement à la baisse**, qui permettent cependant de maintenir un niveau d'investissement quasi identique à celui de 2023.

Les dépenses nouvelles d'investissement prévues en 2024 sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS 2024	MONTANT
Article 2135 – Installations – Agencements Aménagement d'une salle de sport, du hall de l'immeuble et de la loge	19 634.47 €
Art 2181 – Autres immobilisations Mise en sécurité de l'ascenseur	4 500.00 €
Art 2183 – Matériel informatique Affichage dynamique + renouvellement serveur et logiciel	8 000.00 €
Art 2184 - Mobilier Tapis de marche, jeux de société, banc hall d'entrée, mobilier loge gardienne,	5 000.00 €
Art 2188 – Autres immobilisations corporelles Chariot, aspirateur, extincteur	1 900.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	39 036.47 €

Les crédits budgétaires 2024 de l'article 1392 destinés à l'amortissement des subventions obtenues pour les acquisitions et travaux avant 2016 et celles perçues en 2022 pour l'achat de mobilier pour la résidence (15 076 €), sont reconduits à leur niveau 2023.

III - BUDGET ANNEXE M22 – SERVICE D'AIDES A DOMICILE

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2024, la section d'exploitation s'établirait à **500 417 €** (au lieu de 509 958 € en 2023) et s'oriente vers une baisse des crédits budgétaires de l'ordre de **-1.87 % (-9 541 €)**.

RECETTES D'EXPLOITATION - SAD	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	17 500.00 €	27 417.18 €
6419 – Remboursement sur rémunérations	31 000.00 €	10 500.00 €
706 – Prestations de services	400 000.00 €	384 000.00 €
7588 – Autres produits divers de gestion courante	2 250.44 €	1 000.79 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	433 250.44 €	395 500.79 €
7718 – Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
773 – Mandat annulé sur exercice antérieur	0.00 €	1 000.00 €
777 – Subventions d'investissement transférées au résultat	1 400.00 €	1 400.00 €
TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS	1 400.00 €	2 400.00 €
TOTAL DES RECETTES DES GROUPE I+II+III DE L'EXERCICE	452 150.44 €	425 317.97 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	57 807.56 € <i>(Excédent 2021)</i>	75 099.03 € <i>(Excédent 2022 après affectation de 4 917.18 € en Investissement)</i>
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	509 958.00	500 417.00 €

Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes d'exploitation de l'exercice 2024** (hors reprise de l'excédent de fonctionnement N-1) **en diminution (-26 832 €) par rapport à 2023**, du fait des mouvements budgétaires suivants

***les recettes du groupe I « Produits de la tarification »** : enregistre une progression de **+9 917 €** du fait de l'attribution plus élevée qu'en 2023 de la dotation du Département pour financer la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI).

***les recettes du groupe II « Autres produits d'exploitation »** : connaîtraient une baisse d'environ **-37 750 €** en raison d'une baisse du nombre des bénéficiaires de l'aide à domicile (-16 000 €) ainsi que d'une diminution du montant des remboursements des congés maladie des agents de ce service (-20 500€).

***les recettes du groupe III « Produits financiers »** seraient en progression de **+1 000 €** en raison d'une provision budgétaire pour annulation de mandats sur exercice antérieur.

➤ **Le report de l'excédent de fonctionnement 2022 (75 099.03 €) au BP 2024** est plus élevé que celui de 2021 (57 807.56 €) reporté au BP 2023, **de +17 291 €** et permet d'atténuer la baisse des recettes d'exploitation.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - SAD	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
Chap 60 – Achats et variations de stocks	5 963.00 €	3 039.02 €
Chap 61 – Services extérieurs	3 000.00 €	5 860.00 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	13 800.00 €	13 100.00 €
DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	22 763.00 €	21 999.02 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	472 445.00 €	464 970.00 €
Chap 61 – Services extérieurs	13 050.00 €	12 200.00 €
Chap 62 – Autres services extérieurs	200.00 €	100.00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	500.00 €	500.00 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	800.00 €	447.98 €
Chap 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	200.00 €	200.00 €
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	14 750.00 €	13 447.98 €
TOTAL DES DÉPENSES	509 958.00 €	500 417.00 €

Eléments d'analyse :

➤ **Les dépenses d'exploitation courante du Groupe I**, sont quasi stabilisées au même niveau qu'en 2023 (-763.98 €).

La maîtrise de ces dépenses s'explique par des ajustements budgétaires tenant compte des réalisations 2023, tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, et des nouveaux besoins 2024, sur les postes ci-après :

*installation et formation au logiciel ARCHE de télégestion des plannings des aides à domicile -Art 61118 : +4 060 €

*fournitures médicales (gants, combinaisons, gel, etc...) – Art 61128 : - 2 318.49 €

*autres fournitures non stockées (blouses chaussures) – Art 60628 : -800.00 €

*autres dépenses – Art 6288 : -200 €

➤ **Les dépenses afférentes au personnel, du Groupe II** sont évaluées à la baisse (-7 475 €).

Ce léger infléchissement des crédits budgétaires des charges de personnel s'explique par la diminution de la masse salariale des aides à domicile qui compense les différentes mesures de revalorisation des traitements des agents de ce service, à savoir :

-Prise en compte sur une année pleine en 2024, de la revalorisation du traitement indiciaire des agents entrée en vigueur en juillet 2023 (majoration de 1.5% de la valeur du point d'indice) et de la majoration de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 ;

-Revalorisation du régime indemnitaire (IFSE);

-Instauration et versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

-Diminution du nombre des aides à domicile : 19 agents en 2023, et 11 agents prévus en 2024.

➤ **Les dépenses afférentes à la structure, du Groupe III** sont estimées à la baisse (-1 302 €).

Les ajustements budgétaires à la hausse et à la baisse portent sur les dépenses suivantes :

-Autres frais divers – Art 6188 : -2 550 € (*correction d'une estimation budgétaire 2023 trop forte*)

-Informatique – Art 61561 : + 1 400 € (*abonnement logiciel Arche, hébergement, maintenance logiciel*)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, la section d'exploitation s'établirait à **16 220 €** (au lieu de 12 900.00 € en 2023) et s'oriente vers une baisse des crédits budgétaires de l'ordre de **-25.73%** (-3 320 €).

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT - SAD	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
1068 – Réserve affectée à l'investissement	1 653.00 €	4 917.18 €
Chap 13 – Subventions d'investissement	9 147.00 €	0.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	<u>10 800.00 €</u>	<u>4 917.18 €</u>
R001 – Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent)	2 100.00 €	<u>2 155.82 €</u>
Restes à réaliser		<u>9 147.00 €</u>
TOTAL DES RESSOURCES	<u>12 900.00 €</u>	<u>16 220.00 €</u>

Éléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2024 en net repli** (hors reprise de l'excédent N-1) de **-5 882 €**, liées à l'absence de prévision de subvention d'investissement pour 2024 (-9 147 €). Cette baisse est cependant atténuée par le prélèvement d'une somme de 4 917.18 € sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 (80 016.21 €) destiné à financer les dépenses d'investissement 2024.

Le résultat d'investissement excédentaire de 2023 reporté au BP 2024 est stable et quasi-identique à celui de 2022 reporté au BP 2023.

Les restes à réaliser 2023 repris au BP 2024 concernant la subvention attribuée par le Département pour l'acquisition de téléphones portables pour la télégestion des plannings des aides à domicile.

EMPLOIS D'INVESTISSEMENT - SAD	RAPPEL BP 2023	ORIENTATIONS BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	11 500.00 €	4 000.80 €
1392 – Amortissement subventions d'investissement	1 400.00 €	1 400.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	<u>12 900.00 €</u>	<u>5 400.80 €</u>
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	<u>10 819.20 €</u>
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	<u>12 900.00 €</u>	<u>16 220.00 €</u>

Eléments d'analyse :

➤ **Des prévisions de dépenses d'investissement 2024**, en baisse (-7 500 €), hors restes à réaliser, du fait d'une prévision d'investissements nouveaux moins élevés qu'en 2023.

Les dépenses nouvelles d'investissement prévues en 2024 sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS 2024	MONTANT
Article 2183 – Matériel de bureau, informatique Complément achat téléphones portables pour la télégestion des plannings des aides à domicile	4 000.80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	4 000.80 €

Les crédits budgétaires 2024 de l'article 1312 destinés à l'amortissement des subventions obtenues antérieurement à 2021 sont reconduits à leur niveau 2023.

Les restes à réaliser 2023 repris au BP 2024 concernant l'achat des téléphones portables pour la télégestion des plannings des aides à domicile.
